

Fédération Française d’Aviron

Avenant n°3 – saison sportive 2022

<p>Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution des équipes de France U19 et U23</p>

Le document "Stratégie pour le haut niveau, grands principes de sélection", est le texte de référence pour toute la durée de l’olympiade 2021-2024.

Tout(e) rameur(se) candidat(e) à une sélection en équipe de France doit se conformer aux "Grands principes de sélection en équipe nationale" tels que décrits dans le document évoqué précédemment.

Le présent avenant fixe l’ensemble des précisions et des spécificités relatives à la saison 2022, pour les catégories U19 et U23.

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 19 février 2022.

Ces règles de sélection 2021-2022 pourraient faire l’objet de modifications liées à l’évolution de la crise sanitaire nationale et internationale et des décisions prises dans ce cadre par les autorités gouvernementales, la FISA.

Préambule

La Fédération Française d’Aviron est totalement investie aux côtés des équipes de France pour accompagner et soutenir les rameurs et rameuses qui en porteront les couleurs lors de la saison 2022. La réussite passe par une mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes. La fédération, consciente du potentiel de l’équipe de France à laquelle vous appartiendrez, lui donne les moyens d’atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l’aide de l’Etat. Elle compte sur chacun des sportifs et sportives qui la composent pour préparer les échéances majeures avec détermination, rigueur et ambition.

Le niveau de la concurrence internationale s’élève et se densifie chaque année. Aussi, l’amélioration des performances individuelles, puis collectives, conditionnera la réussite des équipes de France et orientera les choix qui s’offriront à nous pour réussir la prochaine saison 2022 et, à plus long terme, l’Olympiade 2028.

Dispositions communes et restrictions

Les sportifs(ves) ayant participé au Championnat d'Europe junior ne sont autorisés ni à doubler, ni à concourir dans les deux catégories, junior et senior, lors des championnats de France junior et senior bateaux longs.

Les rameurs (ses) U23 ayant participé à la régates internationale d'Essen ne sont pas autorisés à participer au championnat de France d'aviron de mer ni à doubler lors des championnats de France Bateaux longs senior.

Les sportifs(ves) candidats à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D 221-2-1 du Code du sport.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif (ve) candidat (e) à une sélection nationale.

La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif (ve) sélectionné (e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison 2022.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif (ve) concerné(e) de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage.

Secteur U23

Les objectifs

La performance et l'obtention de médailles au Championnat du Monde constituent les objectifs prioritaires des collectifs senior U23. Outre la conquête de podiums, la FFA a pour objectif de préparer la relève dans la perspective des Jeux Olympiques de 2028 à Los Angeles.

Le nombre et le type d'équipages préparés en perspective du championnat du Monde U23 seront fonction de l'effectif, du niveau individuel et collectif des rameuses et rameurs engagés à la Régates de Sélection du 18 au 19 juin.

Sélection individuelle

Les résultats obtenus en 2021, ceux des têtes de rivière de novembre et les performances ergométriques de l'hiver seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs (ves) convoqués en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées sur l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs (ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles obtenues lors :

- de la tête de rivière de zone du 14 novembre,
- du test à l'ergomètre du 04 décembre,
- du championnat de France indoor connecté, ou du test à l'ergomètre du 05 février,

- de la tête de rivière de zone du 20 mars,
- 2 au 3 avril, championnats interrégionaux. Pour les 2-, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages. Les catégories de poids devront être respectées selon la règle FFA en vigueur. Les rameurs et les rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement. En catégorie senior, les rameuses et rameurs inscrits sur les listes des qualifiés aux championnats de France bateaux courts élaborées par la DTN ne sont pas autorisés à participer aux championnats interrégionaux en bateaux courts. A l'issue des championnats de zones et en tant que de besoin, la DTN s'autorise à augmenter les qualifiés par zone.
- du championnat de France en bateaux courts du 15 au 17 avril à Cazaubon, (*pour ce qui concerne les performances en bateaux courts lors des étapes du chemin de sélection, il est à noter que la sélection d'un(e) rameur(se) ayant réalisé des performances en 2- n'implique pas la sélection systématique de son équipier(ère)*),
- de la régates de sélection du 30 avril au 1 mai (2x, 4-) à Vaires,
- de la régates de sélection U23 du 18 et 19 juin à Vaires.

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé aux rameurs et aux rameuses d'avoir pour ambition d'atteindre les performances ergométriques suivantes :

- U23 femme TC : temps < à 7mn 00s
- U23 homme : temps < à 6mn 05s
- U23 femme PL : temps < à 7mn 15s
- U23 homme PL : temps < à 6mn 20s

Certains athlètes retenus dans le groupe de préparation olympique ne seront pas autorisés à courir les championnats de zones bateaux courts.

Il est à noter qu'un résultat significatif au championnat de France en bateaux courts ne constitue pas un élément suffisant pour prétendre à une sélection individuelle.

Les rameurs et les rameuses qui poursuivent leurs études à l'étranger peuvent prétendre à une sélection en équipe de France U23. Les intéressé(e)s devront transmettre deux tests ergométriques sur 2000m. Ces performances ergométriques réalisées sur leur lieu de pratique seront prises en compte pour pouvoir participer à la régates de sélection.

Les rameurs et les rameuses poids léger doivent considérer que la gestion du poids constitue un élément déterminant de la sélection. Les poids suivants seront demandés sur les étapes suivantes :

Pour les femmes :

- tête de rivière de novembre et test ergométrique de décembre : ≤ 60 kg,
- test ergométrique de février : ≤ 61,5 kg (en mode connecté ou pas),
- tête de rivière de mars : ≤ 59,5 kg.

Pour les hommes :

- tête de rivière de novembre et test ergométrique de décembre : ≤ 74 kg,
- test ergométrique de février : ≤ 75 kg (en mode connecté ou pas),
- tête de rivière de mars : ≤ 73 kg.

Sélection collective

Pour prétendre à la sélection, tout(e) rameur(se) devra avoir participé à l'ensemble des stages et compétitions auxquels ils (elles) auront été convoqué(e)s, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée.

Il est indispensable que, sur l'ensemble de la période de compétition, du championnat de France bateaux courts jusqu'à l'entrée en stage terminal, la programmation nationale de l'entraînement soit respectée notamment concernant le type de séance et leur volume.

• RI Essen

Un collectif de préparation pour les régates d'Essen sera déterminé après le championnat de France bateaux courts en fonction des performances réalisées à cette occasion, de la densité dans chacune des spécialités 1x et 2-, et de celles obtenues lors des étapes du chemin de la sélection.

Ce collectif sera convoqué en stage du 24 avril au 1 mai pour préparer des 2x et des 4-. Ce travail de préparation sera conclu par des parcours, toujours en 2x et 4-, du 30 avril au 1 mai. Des équipages, préparés à cet effet par les clubs ou les ligues, seront autorisés à concourir pour tenter de gagner leur sélection pour les régates d'Essen.

Ces parcours sont ouverts aux athlètes classés dans les 24 premiers du championnat de France bateaux courts et aux étudiants à l'étranger qui auront réalisé deux performances significatives sur 2000m lors des tests ergométriques hivernaux. Des rameurs et des rameuses complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du responsable U19/U23 et après accord du DTN.

Au regard du calendrier de la saison 2022, il est vivement recommandé aux rameurs et aux rameuses retenus dans ce collectif de préparation de ne participer à aucune autre compétition entre les parcours du 30 avril au 1er mai et les régates d'Essen.

• Championnat du Monde U23

Au-delà des performances individuelles déjà réalisées lors des étapes du chemin de sélection en bateaux courts et à l'ergomètre, puis en équipage lors de la régates nationale d'Essen, la régates de sélection organisée les 18 et 19 juin 2022 à Vaires permettra de constituer un collectif U23 pour préparer le Championnat du Monde.

Programme de la régates de sélection :

- Jour 1 : séries 2x et 4-
- Jour 2 : finales 2x et 4-

La régates de sélection est ouverte aux athlètes classés dans les 24 premiers du championnat de France bateaux courts et aux étudiants à l'étranger qui auront réalisé deux performances significatives sur 2000m lors des tests ergométriques hivernaux. Des rameurs(SES) complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du responsable U19/U23 et après accord du DTN.

Les engagements de tous les participants sont proposés par les clubs ou les ligues, validés par le DTN puis saisis sur le serveur par les services de la FFA. Pour les rameurs(SES) des équipages performants lors des régates d'Essen, le responsable U19/U23 orientera la composition des équipages en accord avec les entraîneurs des clubs concernés.

Les mixtes de clubs sont autorisées. Les rameurs(es) sont inscrits en 2x ou 4-. Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel.

Lors de cette régates de sélection, il pourra être demandé aux équipages pressentis par la DTN, pour représenter la France en bateaux courts, 1x ou 2-, au championnat du Monde, de réaliser une performance lors d'un parcours handicap dans ces mêmes embarcations.

Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution du collectif pour le championnat du monde U23 après leur analyse (écarts, densité, temps pronostics...).

Secteur U19 A et B

Objectifs

Pour 2022, les trois compétitions de référence de la catégorie junior sont : le Championnat d'Europe, le Championnat du Monde (junior A) et la Coupe de la Jeunesse (junior B).

L'obtention de médailles lors du Championnat du Monde junior 2022 constitue l'objectif prioritaire du collectif junior A. L'obtention de médailles à la Coupe de la Jeunesse, constitue l'objectif prioritaire du collectif junior B.

Outre la conquête de podiums, la FFA a pour objectif, dans cette catégorie, de transmettre les bases de l'entraînement et les règles de vie sportive à des rameurs et rameuses à fort potentiel qui se destinent au plus haut niveau dans la catégorie senior.

Sélection individuelle

Les résultats obtenus en 2021, ceux des têtes de rivière de novembre et les performances ergométriques de l'hiver seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs(ves) convoqués en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(es) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles obtenues lors :

- de la tête de rivière de zone du 14 novembre,
- du test à l'ergomètre du 04 décembre,
- du championnat de France indoor connecté, ou du test à l'ergomètre du 05 février,
- de la tête de rivière de zone du 20 mars,
- 2 au 3 avril, championnats interrégionaux. Pour les 2-, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages. Les rameurs et rameuses du dispositif PPJ candidats à une sélection en équipe nationale junior peuvent participer dans les épreuves J18. Les rameurs/rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement. A l'issue des championnats de zones et en tant que de besoin, la DTN s'autorise à augmenter les qualifiés par zone.
- du championnat de France en bateaux courts du 15 au 17 avril à Cazaubon, (*pour ce qui concerne les performances en bateaux courts lors des étapes du chemin de sélection, il est à noter que la sélection d'un(e) rameur(se) ayant réalisé des performances en 2- n'implique pas la sélection systématique de son équipier(ère)*),
- de la régates de sélection du 30 avril au 1 mai (2x, 4-) à Vaires,
- de la régates de sélection JA et JB des 18 et 19 juin à Vaires.

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé aux rameurs et aux rameuses d'avoir pour ambition d'atteindre les performances ergométriques suivantes :

- junior femme : temps < à 7mn 11s
- junior homme : temps < à 6mn 16s

A minima, il est demandé à tous les rameurs et rameuses d'améliorer leurs performances ergométriques.

Sélection collective

Pour prétendre à la sélection, tout(e) rameur(se) devra avoir participé à l'ensemble des stages et compétitions auxquels ils (elles) auront été convoqué(e)s, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée.

Il est indispensable que, sur l'ensemble de la période de compétition, du championnat de France bateaux courts jusqu'à l'entrée en stage terminal, la programmation nationale de l'entraînement soit respectée notamment concernant le type de séance et leur volume.

• Championnat d'Europe

Un collectif de préparation au Championnat d'Europe sera déterminé après le championnat de France bateaux courts en fonction des performances réalisées à cette occasion et de la densité dans chacune des spécialités 1x et 2-, et de celles obtenues lors des étapes du chemin de la sélection.

Ce collectif sera convoqué en stage du 24 avril au 1 mai pour préparer des 2x et des 4-. Ce travail de préparation sera conclu par des parcours, toujours en 2x et 4-, du 30 avril au 1 mai. Des équipages préparés à cet effet par les clubs ou les ligues, seront autorisés à concourir pour tenter de gagner leur sélection pour le championnat d'Europe junior.

Ces parcours sont ouverts aux sportifs(ves) J18 classés dans les 12 premiers du championnat de France en bateaux courts 2022, et aux J17 et U17 ayant participé à ce championnat. Des rameurs(ses) complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du responsable U19/U23 et après accord du DTN.

Il est à noter que les champions (nes) de France en bateaux courts (JM1x, JW1x, JM2-, JW2-) seront assurés de participer au championnat d'Europe junior, soit dans leur spécialité, soit associés en équipage.

Au regard du calendrier de la saison 2022, il est vivement recommandé aux rameurs(ses) retenus dans le collectif de préparation du championnat d'Europe de ne participer à aucune autre compétition entre les parcours du 30 avril au 1er mai et le championnat d'Europe (21 et 22, Sabaudia).

• Championnat du Monde et Coupe de la Jeunesse

Au-delà des performances individuelles déjà réalisées lors des étapes du chemin de sélection en bateaux courts et à l'ergomètre, puis en équipage lors du championnat d'Europe, la régates de sélection organisée les 18 et 19 juin 2022 à Vaires permettra de constituer un collectif junior A pour préparer le championnat du Monde, et un collectif junior B qui participera à la Coupe de la Jeunesse.

Programme de la régates de sélection :

Jour 1 : séries 2x et 4-

Jour 2 : Finales 2x et 4-

La régates de sélection est ouverte aux sportifs(ves) J18 classés dans les 12 premiers du championnat de France en bateaux courts 2022, et aux J15, J16 et J17 ayant participé à ce championnat. Des rameurs(ses) complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du responsable U19/U23 et après accord du DTN.

Les engagements de tous les participants sont proposés par les clubs ou les ligues, validés par le DTN puis saisis sur le serveur par les services de la FFA. Pour les rameurs(ses) des équipages performants lors du championnat d'Europe, le responsable U19/U23 orientera la composition des équipages en accord avec les entraîneurs des clubs concernés.

Les mixtes de clubs sont autorisées. Les rameurs(ses) sont inscrits en 2x ou 4-. Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel.

Lors de cette régates de sélection, il pourra être demandé aux équipages pressentis par la DTN pour représenter la France en bateaux courts, 1x ou 2-, au championnat du Monde ou à la Coupe de la Jeunesse, de réaliser une performance lors d'une course sous forme de « parcours handicap » dans ces mêmes embarcations.

Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution des collectifs A et B après leur analyse (écarts, densité, temps pronostiques...).

Le collectif B sera constitué de rameurs(ses) et/ou d'équipages non retenus dans le collectif A, en fonction du niveau de performance constaté lors de la régates de sélection. A performances sensiblement égales, les J15, J16 et J17 seront privilégiés.

A noter :

Le collectif national junior pourra être complété par quelques J16 identifiés pour leur potentiel dans le cadre du PPJ et auteurs de performances significatives de début de saison (CFBC et Championnat d'Europe), mais absents de la régates de sélection junior pour cause de championnat de France J16.

Cas d'un(e) sportif(ve) de nationalité française évoluant à l'étranger ou d'un(e) sportif(ve) étranger(ère) licencié(e) au sein d'un club de la FFA et résidant en France :

Tout(e) rameur(se) junior(e), licencié(e) dans un club de la FFA, entrant dans un de ces cas de figure peut être inscrit à la régates de sélection pour prétendre intégrer le collectif junior A ou B. Il/Elle doit, à minima, avoir participé au championnat de France indoor connecté ou avoir réalisé une performance ergométrique significative validée par le responsable U19/U23.

A noter :

La réglementation FISA autorise un(e) rameur(se) de nationalité étrangère résidant en France à participer au championnat du Monde U19 ou à la Coupe de la Jeunesse sous les couleurs de la France.



Sébastien Vieilledent
Directeur Technique National
Directeur Général